

Arrêté N°2023 -1541

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique, au 1260 route de Labrousse Mascotte,

Du mardi 31 octobre au mercredi 29 novembre 2023 (30 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 17 octobre 2023, présentée par l'entreprise BÉBIAN Electricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'implantation, de déroulage de câble, de raccordement au réseau électrique, au 1260 route de Labrousse Mascotte, du mardi 31 octobre au mercredi 29 novembre 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 59984S délivrée par GLOBAL CONSULTANTS à l'entreprise BÉBIAN électricité ;

Considérant que l'entreprise BÉBIAN électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie en date du 31 juillet 2023 délivrée par la mairie du Gosier au bénéfice de madame Jamila PATUROT ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à Labrousse Mascotte, du mardi 31 octobre au mercredi 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à Labrousse Mascotte, du mardi 31 octobre au mercredi 29 novembre 2023, de 08h à 15h.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

Article 5 - L'entreprise devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Elle s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par la ville.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE, gérant de l'entreprise BÉBIAN Electricité, à monsieur Fabrice VERMONT, le responsable de travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 26 OCT. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

